

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ: N°

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

RELATIF A

LA MISE A DISPOSITION DE SALARIES A TITRE TEMPORAIRE

Marché conclu pour une période de ... mois renouvelable ... fois par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans que la durée totale du marché puisse excéder ... ans.

SOMMAIRE

1 – Objet du marché	3
2 – Finalité de la prestation	3
3 – Description des tâches et qualifications	3
4 – Encadrement	3
5 – Rythme de fonctionnement	3
6 – Horaires de service	3
7 – Les commandes	3
8 – Délais de mise à disposition	3
9 – Volume d’activité	4

1 – Objet du marché

Le présent marché porte sur la mise à disposition de salariés à titre temporaire dans

Il comporte 2 lots :

- lot 1 : Mise à disposition de personnels non qualifiés ;
- lot 2 : Mise à disposition de personnels qualifiés.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'exécution de ces prestations.

2 – Finalité de la prestation

La mise à disposition de salariés à titre temporaire a pour finalité première le maintien du service public par un remplacement rapide des agents titulaires absents ou encore pour faire face à un surcroît occasionnel d'activité.

3 – Description des tâches et qualifications

3.1. – Métiers et Tâches :

3.1.1. – Lot 1 : Mise à disposition de personnels non qualifiés

description

3.1.2. – Lot 2 : Mise à disposition de personnels qualifiés

description

3.2. – Qualifications professionnelles.

4 – Encadrement.

Les agents mis à disposition sont encadrés par la hiérarchie existante dans

Cette hiérarchie distribue le travail et poste les agents.

C'est le ... qui contrôle l'assiduité et les horaires effectivement effectués, la qualité du travail. Le gestionnaire peut également mettre fin à la mission dans les cas prévus à l'article 5.9 du C.C.A.P.

5 – Rythme de fonctionnement

6 – Horaires de service

Trente-cinq (35) heures par semaine au maximum seront demandées, sur un volume horaire annuel de ... heures sur ... semaines. Les horaires de travail auxquels sont astreints les agents mis à disposition sont déterminés par les nécessités de service.

- ❖ En règle générale les horaires de prise du travail s'effectuent à :
- ❖ La fin de service a lieu à
- ❖ Pour les prestations exceptionnelles, les horaires sont extrêmement variables. Le bon de commande les précisera.

En conclusion, un agent mis à disposition pourra effectuer :

- Une journée continue avec 1 pause de ... minutes,
- Une journée avec un horaire le matin et un horaire le soir avec coupure l'après-midi,
- Des heures faites soit le matin, soit le midi, soit le soir en fonction des nécessités du service,
- Des missions les jours ouvrés mais aussi les dimanches.

7 – Les commandes

Les bons de commande sont passés par

8 – Délais de mise à disposition

Le C.C.A.P. (article 7.1.) prévoit des délais d'une demi-journée ou d'une journée. Cette disposition, critère parmi d'autres d'attribution du marché est nécessaire pour faire face aux absences subites voire inopinées.

9 – Volume d'activité

Les besoins en remplacement dans les unités de gestion sont globalement proportionnels à l'importance du nombre des titulaires.